

Acte publié le 18.04.23

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	41
Votants par procuration	9
Absents	4
Total des votes	50

4. Fonction Publique

4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du cinq avril 232023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. AUBE, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme. BOURNISIEN

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BURET, M. MAUVIEUX, M. SENINCK

SUPPLEANTS PRESENTS : M. BESSARD, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT, Mme MONTIER

PROCURATIONS : M. GIRARD à M. SIMON, Mme ROULAND à M. BISSON, M. LEROY à M. COUREL, M. BONVOISIN à M. TIHY, Mme CLUZEL à M. MARIE, Mme LOUVEL à Mme DUTILLOY, M. BURET à M. DARMOIS, M. MAUVIEUX à M. VALLEE, M. BLAS à Mme BOURNISIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FOURNIER

DEL_0053_2023_Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail

La Compétence scolaire étant une compétence de la Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle. C'est donc à elle qu'il revient de modifier le temps de travail de 3 agents de la CCPAVR. Ces agents interviennent dans les Ecoles du territoire de la CCPAVR.

Un agent a demandé une diminution de son temps de travail pour raisons familiales, il effectuera : 23h07 /35^{ème} (temps de travail annualisé sur le temps scolaire, congés payés inclus) au lieu de 33h21/35^{ème},

A contrario, deux agents bénéficient d'une augmentation de leur temps de travail, suite à un départ à la retraite, ce qui leur permet d'augmenter leur temps de travail respectivement, pour l'un de 23h00/35^{ème} à 25h27/35^{ème} et pour l'autre un passage de 21h25/35^{ème} à 27h26/325^{ème} (Temps de travail annualisé sur le temps scolaire, congés payés inclus).

La Collectivité a répondu favorablement aux demandes des agents,

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU les articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 du code général de la fonction publique

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération n°11-2019 « *Définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts de la CCPAVR* », et notamment sa partie « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2021-30 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les demandes des agents,

VU l'avis du Comité social territorial du 20 Mars 2023,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que la CCPAVR doit modifier le tableau des effectifs en conséquence (changement de temps de travail de 3 agents).

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE SUPPRIMER** du tableau des effectifs les postes suivants :

Auxiliaire de puériculture A TEMPS NON COMPLET :	33h20/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial A TEMPS NON COMPLET :	23h00/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial A TEMPS NON COMPLET :	21h25/35 ^{ème}

- **DE CREER** au tableau des effectifs les postes suivants :

Auxiliaire de puériculture A TEMPS NON COMPLET :	23H07/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial A TEMPS NON COMPLET :	25H27 /35 ^{ème}
Adjoint technique territorial A TEMPS NON COMPLET :	27h26 /35 ^{ème}

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,

- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Pont-Audemer, le 12 avril 2023

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

